

Formation dans le cadre de la VAE

Sélection sur dossier

Pour suivre la formation dans le cadre de la VAE, vous devez adresser une demande écrite et motivée avec justificatifs de votre parcours professionnel et vos résultats de jury VAE à la directrice de l'IFAS qui étudiera votre demande.

Rappel : la VAE est réglementée par [l'arrêté du 25 janvier 2005](#) modifié, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis et de l'expérience pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS).

Le candidat souhaitant acquérir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par la VAE doit justifier des compétences professionnelles acquises dans les conditions prévues à l'article R. 335-6 du code de l'éducation.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé, cumulativement, au moins deux activités dans chacun des domaines suivants en lien avec le référentiel d'activités du métier figurant en annexe IV dudit arrêté :

- Soins d'hygiène et de confort à la personne / aide à la réalisation des soins
- Observation et mesure des paramètres liés à l'état de santé d'une personne
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels de soins
- Recueil et transmission des informations / accueil des personnes / accueil des stagiaires.

Le candidat doit avoir exercé les activités pendant au moins un an, soit 1 607 heures, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.